

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0634 du 11 juillet 2019

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011.1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire réunie le 25 juin 2019,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
BOINARD Magali	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée aux Ressources Humaines,
Au Dialogue Social et à la Communication Interne



Emmanuelle Crépieux

ARRETE N° AR2019
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le maire de GARONS,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois

des agents de police municipale,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 25 juin 2019,

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade de **CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE Principal 2ème classe** est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1- GUILLIN Fabien	Chef de Service de Police Municipale 13 ^{ème} échelon au 01.10.2018	1 ^{er} OCTOBRE 2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à GARONS le, 18 JUL. 2019

Le MAIRE DE GARONS
Alain DELMAS



ARRETE N°ARR 2019-375
Portant tableau annuel d'avancement de grade
Technicien principal 1^{ère} classe



Le Maire de Saint Christol Lez Alès

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération N° DEL 2019-032 du 10 avril 2019 portant création d'un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, **à compter du 1^{er} juillet 2019.**
VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2019, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade – échelon - ancienneté	Promouvable à partir de
M. Stéphane SAURAT	Technicien principal 2 ^{ème} classe <i>Echelon 9 Echelle 2^{ème} grade cat.B</i> <i>Reliquat ancienneté : 0 an 4 m 0 j</i>	1 ^{er} juillet 2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Saint Christol Lez Alès, le 10 juillet 2019

Le Maire,
Jean-Charles BENEZET



ARRETE N° ARR 2019-374
Portant tableau annuel d'avancement de grade

C.D.G. 30
17 JUL. 2019
COURRIER ARRIVE

Le Maire de Saint Christol Lez Alès

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DEL2019-032 du 10 avril 2019, portant création d'emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet (100 %), dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade – échelon - ancienneté	Promouvable à partir de
Mme MORILLON Annie	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe <i>Echelon 08 Echelle 2^{ème} grade cat.B</i> <i>Reliquat ancienneté : 1 an 4 m 0 j</i>	1 ^{er} juillet 2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Saint Christol Lez Alès, le 10 juillet 2019

Le Maire,
Jean Charles BENEZET




ARRETE N° ARR 2019-376
Portant tableau annuel d'avancement de grade

C.D.G. 30
17 JUIL 2019
COURRIER ARRIVE

Le Maire de Saint Christol Lez Alès

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2011-144 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale;

Vu la délibération n° DEL2019-032 du 10 avril 2019, portant création d'emploi permanent de chef de service de police municipal principal de 1ère classe, à temps complet (100 %), dans le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2018, le tableau d'avancement au grade chef de service de police municipale principal de 1ère classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade – échelon - ancienneté	Promouvable à partir de
M. GAUSSEN Michel	Chef de service de Police Municipale principal de 2 ^{ème} classe <i>Echelon 12 Echelle 2^{ème} grade catégorie B</i> <i>Reliquat ancienneté : 0 an 7 m 8 j</i>	1 ^{er} juillet 2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Saint Christol Lez Alès, le 10 juillet 2019

Le Maire,
Jean Charles BENEZET



ARRETE DU PRESIDENT N° RH-2019/1716

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Président de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 25 juin 2019,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2019, le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade - Echelon	Promouvable à compter du :
ROCHAS Sophie	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe 6 ^{ème} échelon	1 ^{er} juillet 2019

Article 2 : Le Présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Conseiller Délégué aux Ressources Humaines
et au Dialogue Social,
Vincent POUTIER

